

Projet de note pour les 8 DDEA

Objet : Cycle de mobilité du second semestre 2007

Dans le cadre de la création des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture il convient de bâtir les modalités d'une gestion commune pour assurer la mobilité des agents de ces nouveaux services.

La décision d'ouvrir simultanément aux agents des deux ministères les postes à pourvoir dans les DDEA a été prise en comité de pilotage et prend effet à partir du prochain cycle.

1 – Ouverture des postes – validation

En conséquence les postes à pourvoir pour tous les agents de catégories A et A+ , pour les agents de catégorie B administratifs et techniques dans vos services sont à faire remonter sur les listes de postes ouverts

- Au ministère de l'Agriculture pour le dernier cycle 2007 selon les modalités arrêtées par la circulaire Mobilité qui reprendra pour les corps concernés les dates du calendrier figurant en annexe.
- Au ministère de l'Equipeement selon les calendriers modifiés qui sont annexés à la présente circulaire .

Le calendrier figurant en annexe a cherché à rapprocher les dates d'ouvertures des listes , permet aux agents de faire acte de candidature dans des délais identiques, et la présente instruction instaure la mise en place de réunions interministérielles d'examen des candidatures croisées.

Les postes à faire paraître devront **être validés** sur proposition du Chef de service, conjointement par l'IGIR et le DRE , responsable de BOP .

Il conviendra d'être vigilant sur l'intitulé du poste, son rattachement budgétaire, la fiche de poste correspondante.

Un accord doit intervenir sur les postes à faire paraître avant transmission aux services centraux des deux ministères.

Ils paraîtront donc **sur les listes ouvertes par les deux ministères**.

2 – Traitement des candidatures

Les candidatures suivront la procédure **selon l'appartenance du candidat** :

- si celui-ci est un agent du MAP, le support utilisé sera celui du MAP et sa candidature sera transmise aux services de gestion de personnel du MAP
- si le candidat est un agent du MTETM, il transmettra son PM 104 sous couvert de la voie hiérarchique et les candidatures seront transmises par les services aux services de gestion de personnel .

Indépendamment de ce circuit une copie de la candidature sera directement adressée par le chef de service de l'agent au bureau de gestion de l'autre ministère afin de s'assurer de la complète information des deux ministères de l'ensemble des candidatures formulées sur les postes des DDEA.

L'avis des chefs de services de départ et d'accueil seront recueillis par le service gestionnaire qui traitera la demande. En cas de candidatures multiples, le chef de service fera connaître son classement . Il devra motiver un avis défavorable .

3 – Décision

Après la date de réception des candidatures, les bureaux de gestion de personnel des deux ministères se réuniront pour un premier balayage des candidatures et procéderont à un examen commun destiné à préparer les CAP.

Les modalités d'examen préalables pour chacun des ministères qui selon les cas, associent les chargés de mission , les représentants du personnel resteront inchangées.

Les CAP par corps se prononceront sur des candidatures conformément à leurs attributions respectives. Elles seront informées des candidatures multiples et toutes informations complémentaires nécessaires leurs seront communiquées .

A l'issue des CAP , en cas de candidatures multiples d'agents provenant des deux ministères, l'arbitrage définitif et la décision finale seront arrêtés en réunion inter sous-directions de gestion en tenant compte des critères suivants :

- critères de priorités statutaires : rapprochement de conjoints, personnel handicapés ,
- avis prépondérant du chef de service ,
- adéquation profil/compétences,
- contraintes individuelles de l'agent .